

N° 2023-208
Domaine : 1.1

DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122.22 du Code Général Des Collectivités
Territoriales)

LE MAIRE de CARRY LE ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 qui définissent les conditions d'attribution des délégations du conseil municipal au Maire,

VU la délibération N° 2020-112 du 23 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry le Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT des travaux d'étanchéité à réaliser en urgence sur l'Immeuble de l'Office de Tourisme, dans le cadre d'un sinistre qui oppose la Ville à un Administré,

CONSIDERANT la nécessité de confier une mission d'expertise technique sur les travaux préconisés, afin de régler un problème d'étanchéité inhérent d'une manière définitive sur l'immeuble de l'Office de Tourisme de Carry le Rouet au 11-13 Route Bleue,

CONSIDERANT la proposition d'honoraires référence A23P0505 en date du 15 mai 2023 émanant du bureau BWA BONNET Wilfrid Architecte, expert désigné près la cour d'appel d'Aix en Provence, dont le siège social est situé 147 avenue François Mitterrand – La Gavotte – 13170 LES PENNES MIRABEAU correspondant à la situation liée à des travaux d'étanchéité sur le bâtiment de l'Office de Tourisme, acceptée et signée par Monsieur Le Maire le 15 MAI 2023,

Considérant que le 05 Juin 2023 les travaux de traitement du joint de dilatation sur le bâtiment de l'Office de Tourisme avaient été confiés à la Société SUD ECRAN sise à MARSEILLE qui s'est désistée il y a quelques jours, et la nécessité de faire appel à une autre société,

CONSIDERANT l'avis favorable du cabinet d'expertises et d'Architectes Wilfrid BONNET dont le siège social est situé à 13170 LES PENNES MIRABEAU comme indiqué ci-dessus sur la proposition émanant de la société A.L.P Construction dont le siège social est situé 28 avenue Général Raoul Salan – 13700 MARNIGNANE suite à son devis en date du 17 juillet 2023 ci-annexé,

DECIDE

Envoyé en préfecture le 03/08/2023

Reçu en préfecture le 03/08/2023

Publié le **03 AOUT 2023**

ID : 013-211300215-20230727-DEC2023208-CC

ARTICLE 1 : La décision N° 2023-156 du 05 Juin 2023 est abrogée en raison du désistement de l'entreprise SUD ECRAN.

ARTICLE 2 : Le Maire est autorisé à signer la présente décision, afin de confier les travaux de traitement du joint de dilatation sur le bâtiment de l'Office de Tourisme, objet des désordres constatés sur l'immeuble mitoyen de l'Office de Tourisme selon le devis technique ci-annexé avec la société A.L.P Construction dont le siège social est situé 28 avenue Général Raoul Salan – 13700 MARIGNANE

ARTICLE 3 : le montant de la dépense à engager est de 20.475 euros HT (vingt mille quatre cent soixante-quinze euros HT) soit un montant de 24.570 euros TTC (vingt quatre mille cinq cent soixante et dix euros TTC). La dépense sera réglée par mandat administratif.

ARTICLE 4 : délais d'exécution : les travaux étant interdits sur la commune de CARRY LE ROUET en JUILLET et AOUT, la société ALP CONTRUCTION devra intervenir à partir de début SEPTEMBRE 2023 pour un délai maximum de SIX SEMAINES et prévenir le Directeur des Services Techniques, Monsieur Cédric DA SILVA avant son intervention.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Principal, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille

22/24 rue Breteuil

13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 27 JUILLET 2023



Le Maire,

René-Francis CARPENTIER